

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2003**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt quatre septembre deux mille trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le trente septembre deux mille trois à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE, JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-Adjoints, JP. PILLEMAND, G. DELISLE, JP. DAMAIS, M. BENETREAU, C. VILAIN, A. SOMMIER, M. MILLER, L. BENACHOUR, C. LANCIEN, S. LOURS, O. POURADIER, R. SAEED YAGOUB, M. FAYOLLE, M. LECANTE, V. WEHBI, M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, M. LE DORH, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : J. GUNTZBURGER (par P. DUPLAN) C. MARAZANO (par L. ZANOLIN) B. FALERO (par S. LOURS) G. MERGY (par D. LAFON) G. MONSONIS (par M. CALIPPE) C. LAFARGUE (par M. LE DORH)

Secrétaire : M. FAYOLLE

M. LE MAIRE déclare la séance ouverte. Il donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 26 juin 2003, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE passe ensuite à l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2003

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2003 est adopté à l'unanimité.
(D. LAFON, JF. DUMAS, S. LOURS, M. FAYOLLE, G. MERGY, V. WEHBI, L. BENACHOUR, absents à cette séance, ne prennent pas part au vote.)

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « musique à l'école »

M. ZANOLIN indique que conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre le Ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche et la ville de Fontenay-aux-Roses fixant les modalités de fonctionnement du dispositif « Musique à l'École », il est proposé de solliciter au titre de l'année 2003 une subvention de 44 550 euros (quarante quatre mille cinq cent cinquante euros) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter pour l'année 2003, une subvention de 44 550 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener à bien le projet de « Musique à l'École »

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la médiathèque et décision modificative au budget 2003

M. ZANOLIN indique que la durée du chantier de la médiathèque a du être prolongé en raison de mises en liquidation successives d'entreprises.

Ces défaillances imprévues ont eu pour conséquence, d'une part un suivi du chantier, assuré par le maître d'œuvre, plus que doublé dans sa durée, et d'autre part lors de chaque défaillance d'entreprises :

- 1) une refonte de certains dossiers techniques pour permettre la mise à jour des dossiers de consultation et
- 2) une participation, non prévue à l'origine, à plusieurs analyses d'appels d'offres successifs liés à ces démarches.

Enfin, des travaux supplémentaires réalisés à la demande de la maîtrise d'ouvrage et validés par plusieurs Conseils Municipaux (4 décembre 2001, 26 juin 2002 et 6 février 2003) ont dû être étudiés par la maîtrise d'œuvre, les études correspondantes étant rémunérées sur la base du contrat initial.

La maîtrise d'œuvre nous a fait parvenir un mémoire d'honoraires supplémentaires de 279 552 euros. Chaque élément a été analysé avec les services de l'Etat (DRAC, Sous-Préfet) ce qui a permis d'arrêter un montant forfaitaire et non révisable de 125000 euros accepté par le maître d'œuvre, qui se décompose comme suit :

1) <u>Prolongation de la durée du chantier</u> :		
Participation, encadrement et suivi des réunions de chantier pendant 18 mois supplémentaires :		75 000 €
2) <u>Défaillances d'entreprises</u> :		
Refonte des dossiers techniques, analyses d'appels d'offres complémentaires		16 500 €
3) <u>Travaux supplémentaires</u>		
281 768,06 € HT x 1,33 x 9,06 % =		33 952,49 €
	TOTAL	<u>125 452,49 € HT</u>
	Ramené à	125 000 € HT
		base sept. 2003

Le financement de ces honoraires sera réalisé par un transfert des crédits de travaux vers les frais d'études, au sein de l'enveloppe affectée à la Médiathèque sur le budget 2003.

M. FAYE regrette l'absence d'écrit sur l'analyse menée conjointement avec la DRAC et les services de l'Etat qui n'ont pas donné d'accord écrit sur ce nouvel avenant. Il souligne que le coût de la médiathèque affiché en coût total sur le chantier à moins de 9,4 MF dépasse déjà, uniquement pour la construction du bâtiment et les honoraires d'architecte et de bureau d'études, plus de 24 MF.

Il fait remarquer que dès 1998 il avait indiqué que la médiathèque ne pouvait être réalisée pour 13,5 MF comme l'architecte s'y était engagé pour obtenir ce projet. Il est choqué par les propos d'un élu de la majorité, qui explique que dans cette profession c'est l'usage de fortement sous estimer les coûts pour remporter les concours. Il rappelle la proposition du groupe associatif, faite dès 1998, de réaliser la médiathèque dans une partie des locaux de l'Ecole Normale Supérieure que l'Etat avait mis en vente. Cette solution, dans un cadre prestigieux, aurait de plus coûté moins cher !

En conclusion, M. FAYE regrette que la majorité municipale ait refusé d'écouter les mises en garde nombreuses et répétées faites par les associatifs et constate que la construction de cette médiathèque se traduit pour les Fontenaisiens en une dépense supplémentaire, donc à des impôts locaux à percevoir, de plus de 10 MF soit plus de 30% du montant annuel de taxe d'habitation communale. Pour toutes ces raisons les élus associatifs ne pourront pas voter pour ce nouvel avenant.

M. SOYER s'étonne de la différence importante entre le montant réclamé par la maîtrise d'œuvre et le montant de l'avenant soumis à l'approbation du Conseil. A la consultation du dossier, il a constaté le climat délétère qui existait entre la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre et dont le Conseil Municipal n'a jamais été informé par le Maire. Il relève que pour l'architecte les défaillances du chantier sont aussi dues aux hésitations et manque de décisions de la municipalité.

Il s'étonne vivement de la rédaction du rapport de présentation qui indique que la somme de 125 000 euros, fixée à titre de compromis, aurait été arrêtée par les services de l'Etat et en particulier, la DRAC, ce qui est, ainsi qu'il ressort de l'étude du dossier, manifestement faux.

Il constate, au vu du mémoire de l'architecte, que ce dernier réclamait 360 000 F au titre des détails d'exécution relevant normalement de la responsabilité des entreprises et 918 000 F au titre du report des délais, ces deux postes lui semblant particulièrement exagérés.

Par contre, M. SOYER indique qu'il a été sensible à la requête de 270 000 F relative aux frais financiers, l'architecte ayant du faire face à un chantier de 33 mois alors que les honoraires avaient été établis sur une base de 13 mois. En conclusion, la somme réclamée par l'architecte ne lui semble pas justifiée. Toutefois, au vu du peu d'éléments dont il dispose il se demande si les 125 000 euros proposés constituent un bon compromis. Par ailleurs, il regrette qu'à nouveau, comme au moment du budget, le Conseil Municipal soit appelé à voter à partir de rapports et d'informations erronés.

Pour ces raisons, le groupe UMP votera contre l'avenant.

M. WEHBI rappelle, sans vouloir refaire l'historique, que les élus UDF ont toujours souhaité une médiathèque à Fontenay, que ce projet-ci a été imposé sans aucune concertation et qu'ils avaient dénoncé le départ et tout au long de son exécution la mauvaise gestion de ce dossier. Ainsi après les deux premiers appels d'offres infructueux, la mairie aurait dû déclencher un nouveau concours de maîtrise d'œuvre avant d'accepter une hausse de plus de 50% du coût initial. Aujourd'hui, l'inauguration se fera avec plus de 30 mois de retard, une hausse du coût de plus de 60% par rapport au premier vote et une esthétique qui est loin de faire l'unanimité avec son aspect de pièce rapportée.

Il considère la demande de hausse des honoraires de l'architecte non justifiée, étant responsable lui-même en grande partie de toutes ses erreurs d'appréciation rencontrées tout au long de l'exécution des travaux. Il fait remarquer avec satisfaction que la mairie n'a pas hésité à souligner les défaillances de l'architecte dans de nombreux courriers non diffusés jusque là. Il déplore qu'à aucun moment le maire n'ait voulu prendre acte des critiques de l'opposition, mais qu'au contraire le projet et l'architecte ont toujours été publiquement défendus jusqu'à ce jour. Si la médiation concernant le versement de 125 000 euros ne correspond pas à une transaction définitive, les élus UDF suggèrent que ce soit le Tribunal Administratif qui tranche ce différend et déclarent s'abstenir sur le vote de cette délibération. Enfin, il réaffirme leur souhait d'ouverture de la médiathèque rapidement dans l'intérêt des Fontenaisiens.

M. LAFON explique que lorsque l'architecte a adressé son mémoire en réclamation à la ville, celle-ci avait deux solutions : soit aller devant le Tribunal Administratif en prenant le risque d'un résultat incertain et d'une longue procédure, soit accepter la proposition de la DRAC de mettre à la disposition des parties un architecte conseil afin de trouver une solution équitable.

C'est cette option qui a été privilégiée et qui a permis, grâce à la bonne connaissance des usages de la profession de l'architecte conseil de la DRAC, d'arriver à un accord sur une somme établie au vu d'éléments factuels et objectifs et grâce à des unités peu contestables. Ainsi les 125 000 euros permettent de prendre en compte le travail supplémentaire de la maîtrise d'œuvre sur ce chantier, comme cela a déjà été fait avec les entreprises.

M. LE MAIRE souligne que les élus ont pu constater la totale transparence du dossier mis à leur disposition et la grande rigueur de la Ville à l'égard de la maîtrise d'œuvre. Le travail accompli avec la DRAC et le Préfet a permis d'avancer objectivement. Il rappelle que le coût de cette médiathèque est comparable à celles de la région mais que grâce à son taux de subventionnement le solde pour la ville en est beaucoup plus faible. Il se réjouit comme de très nombreux Fontenaisiens de l'ouverture prochaine de cet équipement qui doit être un lieu d'étude, d'accès à la culture pour tous les Fontenaisiens. Il regrette les polémiques réitérées par l'opposition durant toutes ces années pour empêcher la médiathèque.

M. LE DORH demande si les 125 000 euros sont en valeur novembre 2002, comme l'indique une lettre de l'architecte, ou septembre 2003, comme le laisse supposer le rapport de présentation.

M. LE MAIRE lui indique que c'est une valeur septembre 2003.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 125 000 euros HT, somme forfaitaire et non révisable, portant le montant total de la rémunération à 506 359,45 euros HT et d'apporter les modifications au budget 2003 correspondantes.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre, M. WEHBI, Mme VIDALENC, Mme LECANTE s'abstiennent, M. FAYE ne prend pas part au vote)

Convention entre la ville et l'E.P.A. du Théâtre des Sources et du Cinéma Le Scarron

M. ZANOLIN rappelle que par délibération en date du 4 décembre 2001, la ville de Fontenay-aux-Roses a décidé de créer un établissement public administratif chargé de l'exploitation du Théâtre des Sources et du Cinéma Le Scarron.

Cet établissement public est investi de différentes missions qui, pour leur réalisation, nécessitent le soutien des collectivités publiques. Ainsi la ville de Fontenay-aux-Roses verse annuellement au théâtre et au cinéma une subvention qui doit permettre la réalisation de ces missions. Celles-ci doivent être clairement fixées dans une convention qui précise les objectifs culturels de la ville, les moyens mis en œuvre et les droits et obligations de chaque partie.

M. ZANOLIN ajoute que cette convention a été présentée au conseil d'administration du théâtre le 23 septembre dernier et a obtenu un avis favorable.

Mme VIDALENC relève qu'au sujet de la programmation, la mention « tout public » précisée pour le cinéma n'est pas reprise pour les programmes du théâtre. Elle regrette une programmation très orientée qui ne touche par toute une partie de la population ; les pièces dites classiques voire les grandes reprises ne sont que marginales et c'est dommage. L'argument explicatif par l'obtention de subvention doit-il transformer notre théâtre en « théâtre d'arts et d'essais » ?

M. FAYE indique qu'il est intervenu au conseil d'administration pour qu'il soit rappelé que le théâtre des Sources ait des actions ouvertes vers tous les publics.

M. LE MAIRE indique que la programmation s'est beaucoup diversifiée au cours des dernières années notamment en direction du jeune public et qu'il espère que cette évolution va s'amplifier grâce notamment au concours de l'association des Amis du Théâtre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'Etablissement Public Administratif du Théâtre des Sources et du Cinéma Le Scarron et autorise le Maire à signer ladite convention

Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux : marché pour les années 2004-2006

M. LAFON rappelle qu'en 2001, la ville a passé un marché pour une durée de trois ans avec la société ESSO SEDOC pour la fourniture du carburant nécessaire aux véhicules municipaux. Ce marché arrivant à expiration le 31 janvier 2004, il convient de relancer une consultation afin de pouvoir assurer la continuité de cette fourniture. Cette opération se fera sous la forme d'un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert d'une durée de 3 ans.

Le marché couvrira la fourniture de carburant pour le parc municipal, soit une cinquantaine de véhicules, et représentera un coût annuel estimé à 30 000 € HT minimum et 90 000 € HT maximum. La fourniture de carburant se fera sur présentation de cartes accréditatives fournies par le distributeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le lancement d'un appel d'offres en vue du marché de fournitures de carburant pour les véhicules municipaux pour les années 2004-2006 et adopte le dossier de consultation des entreprises.

Entretien des espaces verts, contrôle et petite maintenance des aires de jeux, élagage des arbres : approbation de la procédure pour la passation des marchés

M. DUMAS indique qu'un certain nombre de prestations relatives à l'entretien des espaces verts de la Coulée Verte et de quelques groupes scolaires de la ville était assuré par l'entreprise Espaces verts et jardins dans le cadre d'un marché passé en 2001 après appel d'offres ouvert.

Or, depuis le 1^{er} juillet 2003, l'entretien de la Coulée verte qui était à la charge de la commune depuis 1992 (soit environ sur Fontenay-aux-Roses 85663 m²) est désormais assuré par le Conseil Général

conformément à la convention approuvée lors du Conseil Municipal du 29 avril 2003. Une nouvelle procédure d'appel d'offres est nécessaire afin de choisir une entreprise susceptible d'entretenir les surfaces restantes.

Par ailleurs, le lancement de cette procédure a été l'occasion de mener une réflexion sur toutes les missions liées aux espaces verts et en particulier le contrôle des aires de jeux et l'entretien des arbres d'alignements et des divers espaces verts de la commune, prestations qui jusqu'à ce jour ne faisaient pas l'objet d'un appel d'offres.

Ainsi, il est proposé la séparation des prestations en trois lots, pour une durée de trois ans :

- lot n°1 : entretien des espaces verts, pour 100 000 euros H.T. (service forfaitaire)
- lot n°2 : contrôle et petites maintenances des aires de jeux, pour 25 000 euros H.T. (service forfaitaire)
- lot n°3 : élagage des arbres d'alignement et des divers espaces verts de la commune (marché à bons de commandes, dépense prévisionnelle estimée à 50 000 €HT/an minimum et 200 000 €HT/an maximum)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le lancement d'un appel d'offres en vue des marchés de services, entretien des espaces verts, contrôle et petite maintenance des aires de jeux d'enfants de la Ville, élagage des arbres de la ville et adopte les dossiers de consultation des entreprises de ces trois lots.

Aménagements de voirie : programme triennal de circulations douces

M. GUNTZBURGER rappelle que le dossier de demande de subventions pour le programme de circulations douces a été approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 6 février 2003 (montant du projet : 1 400 000 € HT).

Le Conseil Régional a demandé une délibération complémentaire pour :

- approuver le plan de financement et l'échéancier qui prévoient de réaliser les travaux sur quatre exercices, 2003 – 2004 – 2005 – 2006, la réalisation des travaux s'étalant d'octobre 2003 à octobre 2006.
- s'engager à prendre en charge la maintenance des équipements réalisés
- s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'accord de la commission permanente et à informer la Région de l'avancement des travaux.

M. FAYE relève que les zones 30 ne sont pas toujours respectées sur la commune. Il rappelle aussi que les trottoirs qui sont la première circulation « douce » doivent être réservés aux piétons et ne pas servir d'aire de stationnement pour les véhicules. Il constate que jusqu'à ce jour la mairie laisse faire ce qui va à l'encontre de son engagement pour les circulations douces.

M. LE DORH fait remarquer que certaines portions sont limitées à 10 km/heure. Il voudrait savoir à quoi cela correspond et qu'elle est l'articulation avec les zones 30.

M. GUNTZBURGER lui indique que les zones 10 concernent des passages surélevés et permettent aux conducteurs de ne pas endommager leurs véhicules. Ces zones 10 peuvent se trouver intégrées dans une zone 30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement et l'échéancier du programme triennal de circulations douces.
- De s'engager à prendre en charge la maintenance des équipements réalisés, à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations et à ne pas commencer les travaux avant l'accord de la commission permanente du Conseil Régional.

Travaux d'enfouissement du réseau EDF : demandes de subventions

M. GUNTZBURGER explique que le présent projet consiste à procéder à la mise en souterrain de réseaux E.D.F. sous trottoirs, dans diverses voies de la commune :

- Rue des Marinières 8 407,66 € HT
- Boulevard de la République 26 560,38 € HT
- Rue Robert Marchand 23 262,53 € HT

- Rue René Isidore 19 891,34 € HT
- Rue des Bénards 25 752,15 € HT

Montant total des travaux subventionnables : 103 874,06 € HT

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention, à hauteur de 20% auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine ; cette opération fera également l'objet d'une subvention du SIPPEREC à hauteur de 40% HT.

M. FAYE, au nom du groupe associatif, demande que lors de ces travaux on élargisse les trottoirs de la rue R. Marchand, rue extrêmement fréquentée par les piétons (accès à la gare du RER) et dont l'é étroitesse des trottoirs impose à de nombreux usagers du RER à marcher sur la rue.

M. LE MAIRE lui rappelle que le trottoir à droite en descendant la rue a déjà été élargi il y a 5 ou 6 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord pour la réalisation des travaux envisagés en vue de la mise en souterrain de réseaux EDF, sous trottoirs dans diverses rues de la commune dont le financement est prévu au budget de l'exercice 2003 et de solliciter auprès du Conseil Général et du SIPPEREC les subventions pour la réalisation de ces travaux.

Passation, conclusion et exécution par le SYELOM au nom et pour le compte de la commune d'un marché public de collecte sélective des déchets

M. DUMAS indique que le SYELOM a passé, voilà cinq ans, un marché de collecte de déchets sélectifs avec le groupement d'entreprise OTUS SITA qui va arriver à expiration le 31 décembre 2003.

Le syndicat a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres pour maintenir le service qu'il rend aux communes qui ont choisi de faire appel à lui. Ce marché qui portera sur les prestations suivantes :

- la collecte en apport volontaire et valorisation du verre,
- la collecte en apport volontaire et valorisation des journaux magazines,
- la collecte en apport volontaire et traitement spécifique des déchets ménagers spéciaux,

sera passé au nom et pour le compte de la commune en fonction de nos besoins.

M. FAYE regrette qu'il n'y ait pas, pour les piles usagées, l'équivalence de la collecte de verre et de journaux. Il demande que soit installé en des lieux accessibles à toute heure, des collecteurs de piles usagées.

M. LE MAIRE indique que la ville projette d'implanter un lieu de collecte ouvert au public et que le dossier va être étudié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate que le marché de collecte sélective de déchets en date du 27 octobre 1998 conclu par le SIELOM, devenu SYELOM, au nom et pour le compte de la commune pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1999 expire le 31 décembre 2003 et décide en vue du renouvellement de la convention d'autoriser le SYELOM à organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence, à signer et à exécuter le marché au nom et pour le compte de la commune, étant précisé que le marché portera sur les prestations suivantes :

- la collecte en apport volontaire et valorisation du verre
- la collecte en apport volontaire et valorisation des journaux magazines
- la collecte en apport volontaire et traitement spécifique des déchets ménagers spéciaux.

Réalisation de logements sociaux rue A. Salel/rue Boucicaut :

Par délibérations en date du 26 juin 2002, le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé l'aliénation de terrains situés 121-123, rue Boucicaut et 2-4, rue André Salel à la SAHLM Toit et Joie en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux et d'autre part autorisé la SAHLM Toit et Joie à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ladite opération.

Celle-ci nécessite l'octroi d'une subvention communale au financement de la charge foncière de référence, ainsi que la garantie des emprunts que la SAHLM Toit et Joie doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en contrepartie de la mise à disposition à la Commune d'un contingent de 6

logements sur ce programme et de 8 logements sur un programme Toit et Joie existant sur Fontenay aux Roses.

Le taux légal de 20% de réservation en contrepartie de la garantie communale n'étant pas atteint sur le programme neuf, la Société Toit et Joie s'engage à réserver à la Commune 4 logements supplémentaires sur un programme existant sur Fontenay aux Roses.

1. Subvention communale au financement de la charge foncière de référence

Afin que la SAHLM Toit et Joie puisse bénéficier d'un financement de l'Etat et du Conseil Général, il convient que la commune s'engage au financement de la surcharge foncière de l'opération à hauteur de 15 % du dépassement de la valeur de référence, soit un montant de 202 000 €.

L'octroi de la subvention pour surcharge foncière permet la contrepartie de la réservation de 4 logements supplémentaires sur le programme existant situés 1 à 13 rue des Saints Sauveurs à Fontenay aux Roses (fin de convention de réservation avec France Télécom) pour une durée de 35 ans soit jusqu'en 2038.

2. Garantie d'emprunt

Un programme de construction de 40 logements Haute Qualité Environnementale (dont 37 logements PLUS et 3 logements PLAI) et l'acquisition d'un terrain, nécessite l'obtention de quatre emprunts par la Société Toit et Joie. La répartition des logements sera la suivante : 12 logements pour la Préfecture, 2 logements pour le Conseil Général, 1 logement pour le Conseil Régional Ile de France, 19 logements pour le GIC La Poste, 6 logements pour la Commune

Le conventionnement induisant la création d'un contingent préfectoral sur 30% des logements, ceux-ci seront attribués dans le cadre de la Conférence Communale. Il en est de même pour les deux logements du Conseil Général.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

1) Prêt PLUS foncier de 1 250 000 €

- Taux d'intérêt : 3,45%
- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0 à 0,5%.
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois.
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans.

2) Prêt PLUS construction de 850 000 €

- Taux d'intérêt : 3,45%
- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0 à 0,5%.
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois.
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans.

3) Prêt PLAI foncier de 55 000 €

- Taux d'intérêt : 2,95%
- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0 à 0,5%.
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois.
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans.

4) Prêt PLAI construction de 80 000 €

- Taux d'intérêt : 2,95%
- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0 à 0,5%.
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois.
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Les garanties d'emprunts demandées à la Ville portent sur les deux prêts PLUS et les deux prêts PLAI soit un total de 2.235.000 €. Ces prêts ont une durée de 50 ans.

Par courrier du 31 mars 2003, la Commune a donné son accord de principe pour garantir les différents prêts, en contrepartie elle a obtenu la réservation de 6 logements du programme situé rue Salel/Boucicaut, auxquels s'ajoutent 4 logements d'un programme Toit et Joie existant (fin de convention de réservation avec France Télécom) situés 1 à 13 rue des Saints Sauveurs à Fontenay aux Roses, soit 10 logements jusqu'en 2053.

Le loyer prévisionnel mensuel (valeur juillet 2003), hors charges, est fixé à 5,41 € par m² pour les 37 logements PLUS et 4,76 € le m² pour les 3 logements PLAI.

Sous condition de l'obtention de la décision de financement de la D.D.E., l'opération serait engagée au cours du 1^{er} trimestre 2004.

Afin de permettre l'opération, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de réservation de logements. En contrepartie de la garantie d'emprunt et de la surcharge foncière que la ville accorde à la Société d'HLM TOIT et JOIE, il convient d'approuver la convention de réservation de 14 logements.

M. FAYE souligne qu'il n'y aura pas un seul m² d'équipement public dans ces constructions qui vont contribuer à la surdensification du quartier et aggraver les problèmes de stationnement autour de la Cavée. Il indique qu'à Fontenay, où le quota de logements sociaux est largement dépassé, les Fontenaisiens vont payer plus de 200 000 euros, ce qui représente plus de la moitié de l'augmentation de la taxe d'habitation en 2003, pour cette nouvelle densification. Pendant ce temps, la SCIC, organisme parapublic, supprime des centaines de logements sociaux à Fontenay en les faisant passer de fait dans le secteur libre. Ce n'est pas aux Fontenaisiens de payer les conséquences de cette politique antisociale, menée par un organisme sous tutelle de l'Etat.

M. WEHBI rappelle que le bilan de la société Toit et Joie fait apparaître une thésaurisation de plusieurs millions de francs en capital. De ce fait il considère que la SA HLM Toit et Joie n'est pas dans le besoin d'une subvention d'un montant de 202 000 euros pour financer le dépassement de la charge foncière et que la garantie de la mairie n'est pas indispensable pour ces emprunts ; pour ces raisons les élus UDF s'abstiennent sur le vote de cette délibération.

M. LE DORH considère que le taux de logements sociaux à Fontenay a largement atteint les obligations légales. L'extension constante de ce parc de logements est un choix politique que le groupe UMP ne partage pas.

M. ZANOLIN se félicite de ce projet qui répond aux besoins de la population.

M. LAFON ajoute que cette opération va permettre à des personnes handicapées de trouver des logements adaptés de qualité.

Mme LECANTE souhaite avoir l'engagement qu'il s'agit bien de logements « Haute Qualité Environnementale ».

M. FREDOUILLE lui indique que le cahier des charges signé entre le bailleur et la ville contient un volet HQE très détaillé.

Enfin M. LE MAIRE indique que la société Toit et Joie finance cet équipement avec 41% de fonds propres.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide :

1) d'attribuer à la SAHLM TOIT & JOIE une subvention d'un montant de 202 000 Euros pour financer le dépassement de la charge foncière de référence dans le cadre de la réalisation de logements sociaux HQE sur des terrains sis 121-123 rue Boucicaut et 2-4 rue André Salel. Cette subvention sera versée comme suit

- 50 % au début des travaux
- 50 % à l'achèvement des travaux.

(M. FAYE vote contre, M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent)

2) d'accorder sa garantie d'emprunt à la S.A. HLM TOIT ET JOIE pour le remboursement de deux prêts PLUS (prêt locatif à usage social), l'un d'un montant de 1 250 000 € et l'autre de 850 000 € ainsi que pour deux prêts PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) de 55 000 € et de 80 000 €. Ces prêts sont contractés

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer les contrats de prêts.

(M. FAYE vote contre, M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent)

3) d'approuver :

- en contrepartie de la garantie d'emprunt communale, la convention de réservation de 10 logements entre la Ville et la Société HLM Toit et Joie, soit 6 logements sur ce programme rues Salel/Boucicaud et 4 logements sur un programme existant de Toit et Joie (fin de convention de réservation de France Télécom) situés 1 à 13, rue des Saints Sauveurs.

Le conventionnement induira la création d'un contingent préfectoral sur 30% des logements ; ces logements seront attribués dans le cadre de la Conférence Communale du Logement. Il en est de même pour les deux logements du Conseil Général.

- en contrepartie de la subvention pour la surcharge foncière la réservation de 4 autres logements supplémentaires pour la Commune situés 1 à 13 rue des Saints Sauveurs à Fontenay aux Roses (fin de convention de réservation France Télécom).

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent, M. FAYE ne prend pas part au vote).

Avenants aux marchés de travaux pour la Maison de l'Enfant et des Parents

Mme DUPLAN rappelle que le 20 juin 2001 et le 16 mai 2002, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement relatif à la création d'une Maison de l'Enfant et des Parents, le dossier de consultation des entreprises et autorisait le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer les marchés. Le 26 juin 2003, le Conseil Municipal approuvait une première série d'avenants d'un montant de 37 940,00 € HT.

Des exigences techniques détaillées dans le tableau ci-joint ont du être prises en compte pour l'achèvement de cette structure prochainement ouverte à la population. Ces avenants, d'un montant de 22 108,54 € HT portent le montant des marchés de travaux de 783 361,65 € HT à 805 470,19 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants aux marchés préalablement signés ci-dessous indiqués, relatifs aux travaux complémentaires de l'opération de réalisation d'une Maison de l'Enfant et des Parents, 25 avenue Lombart et autorise le Maire à signer ces avenants.

		Plus-values € HT
Lot n°1 – Gros-œuvre	GERY DUTHEIL	1 585,00
Lot n°2 – Ravalement - peinture	SAPA	3 636,20
Lot n°3 – Menuiseries bois	BONNARDEL	2 787,35
Lot n°6 - Electricité	SDEL	3 204,30
Lot n°8 – Aménagements extérieurs	ALLAVOINE	10 895,69

Avenant au marché de travaux des tennis couverts

M. CICERONE indique que le 29 avril 2003, le dossier de consultation relatif à la couverture de 2 terrains de tennis était approuvé par le conseil municipal qui a ainsi autorisé le Maire à lancer la procédure. Le 26 juin 2003, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer les lots du marché.

Le chantier lancé durant le deuxième trimestre de l'année 2003, se poursuit en vue d'un achèvement conformément au planning initial courant décembre prochain.

Cette opération a du en cours de réalisation prendre en compte la demande des utilisateurs pour la réalisation de deux mini-courts de tennis. L'ensemble de ces éléments porte le montant des marchés de travaux signés de 254 645.77 € HT à 266 529.99 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au marché relatif aux travaux complémentaires de l'opération de réalisation d'une couverture de 2 courts de tennis et autorise le Maire à signer cet avenant.

	Titulaire	Plus value
Lot n°3 Revêtement sols sportifs, marquages et équipements sportifs	ENVIROSPORT	11 884.22

Création d'une carte « collégien » en vue de participer aux activités périscolaires organisées par la commune

M. DELISLE rappelle que le Contrat Educatif Local, mis en place depuis 1999 sur la ville, concerne tous les enfants et les jeunes scolarisés à l'école maternelle, élémentaire et au collège. En complément des actions menées au club pré-ados pour les collégiens, il est proposé de développer les activités périscolaires, culturelles et sportives.

Les activités proposées se feront sous forme de cycles annuels :

- 5 cycles de sport,
- 3 cycles culturels et artistiques.

Un cycle est composé de 2 activités/semaine d'1h30 pour les 6^{ème}-5^{ème} et les 4^{ème}-3^{ème}.

Un questionnaire va être distribué auprès des collégiens par les enseignants concernés. Il permettra de recueillir les attentes en terme d'activités des jeunes, et ainsi d'établir un planning sur l'ensemble de l'année scolaire.

Ce partenariat, établi entre le Club Pré-Ados, le Point Jeunes, le service des sports, le dispositif du CEL, l'Escale, le CCJL et les professeurs du collège permettra d'assurer une diversité d'intervention et le suivi des jeunes sur une année scolaire.

Afin de faciliter l'accès des jeunes collégiens à ces activités, il est proposé de créer une « carte collégiens ». Cette carte, dont le coût sera de 12€, sera délivrée par les services municipaux (Service des sports, Club Pré-Ados, Point Jeunes) aux collégiens, qu'ils soient Fontenaisiens ou qu'ils fréquentent le collège de Fontenay, au regard de différents justificatifs. Elle sera également délivrée gratuitement à tous jeunes ayant pris une adhésion auprès du Club Pré-Ados, de l'Escale, du CCJL, de l'ASF ou de l'UNSS.

M. FAYE émet des doutes sur le fait de créer une carte payante pour favoriser l'accès des collégiens aux activités périscolaires, culturelles et sportives. Il souhaite avoir un bilan dans un an pour évaluer le bien fondé de cette proposition.

M. DELISLE indique que le paiement de 12 euros permet de responsabiliser les jeunes et qu'il s'agit du même montant que les inscriptions dans les autres structures.

M. LE MAIRE souligne que Fontenay est l'une des premières villes à prendre cette initiative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer une « carte collégien » destinée à tout collégien domicilié à Fontenay-aux-Roses ou fréquentant le collège de Fontenay et d'en fixer le tarif de 12€ pour une année scolaire. Elle sera délivrée gratuitement à tout jeune ayant déjà une adhésion au club pré-ados, à l'Escale, au C.C.J.L., à l'ASF ou à l'UNSS.

Création d'un poste de coordinateur de la veille éducative

M. LAFON indique que dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire, la veille éducative devra permettre d'assurer la cohérence des actions menées autour des jeunes en voie de déscolarisation. Pour mener à bien ce projet il est nécessaire de créer un poste de coordinateur intervenant dans le secteur de la prévention, dont les missions seront les suivantes:

- Piloter le secteur et organiser les séances de travail de la veille éducative
- Préparer et conduire les projets d'actions préventives, éducatives et culturelles auprès de ce public
- Suivre les jeunes en difficultés pour aider leur intégration dans une chaîne éducative adaptée
- Coordonner les moyens humains et institutionnels existants, et les actions d'accompagnement à la scolarité sur l'ensemble des structures de la ville
- Développer les échanges dans le cadre du partenariat

La personne recrutée sur ce poste devra être titulaire du diplôme d'Etat aux fonctions d'animation (DEFA) ou d'un diplôme équivalent. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée de 12 mois, renouvelable chaque année pendant 3 ans, période pendant laquelle le dispositif est mis en place. Lors du recrutement

la rémunération est fixée au niveau du premier échelon du grade de rédacteur de la fonction publique territoriale. Un dispositif de formation spécifique sera proposé et le responsable du service concerné assurera le tutorat du poste.

En 2003, le montant de l'aide versée par l'Etat pour la veille éducative est de 20000€. De janvier à octobre une partie de ces missions a été assurée par la responsable du secteur jeunesse. A partir de 2004 la subvention annuelle maximale pour ce dispositif sera de 40 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste de coordinateur de la veille éducative.

Création d'heures de vacances pour les intervenants au titre du Contrat Educatif Local

M. LAFON rappelle que le dispositif du Contrat Educatif Local a été mis en place par la convention conclue entre l'Etat et la commune de Fontenay-aux-Roses le 4 août 1999 qui prévoit la mise en place d'activités sportives et culturelles adaptées aux besoins des enfants et à leur rythme de vie, pendant les temps d'accueil scolaire et périscolaire.

A ce titre il est nécessaire de créer 6120 heures de vacances pour les intervenants qui assurent ces activités, pour permettre la meilleure adaptation possible aux besoins des écoles.

Le dispositif ne permet pas la création de postes à temps complet : en effet les besoins par spécialité sont insuffisants, le plus souvent sur des horaires identiques et le renouvellement semestriel de la subvention accordée par l'Etat ne permet pas la création de postes permanents.

Le niveau de rémunération est fixé par un taux horaire brut de 16.70 euros (grilles indiciaires des filières sportives et culturelles de la fonction publique territoriale). Le coût de cette création d'heures de vacances de 102 204 euros est déjà supporté par la collectivité, et couvert en partie par la subvention perçue au titre de la politique de la ville, et celle versée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 6120 heures de vacances pour les interventions en milieu scolaire dans le cadre du Contrat Educatif Local, pour l'année scolaire 2003-2004 et de fixer la rémunération horaire brute des intervenants à 16,70 euros pour les activités de musique, chorale, peinture, dessin, poterie, danse, informatique, théâtre, langue, contes, sports, motricité et animations diverses

Fixation d'un taux horaire de rémunération pour les vacances des médecins pédiatres dans les structures petite enfance

M. LAFON indique que deux médecins pédiatres interviennent dans les crèches municipales en moyenne 44 heures par mois et qu'il est nécessaire de fixer un taux horaire de rémunération des médecins pédiatres chargé du suivi des enfants dans les crèches. Il est proposé de fixer le même taux de rémunération que pour les médecins intervenant au Centre Municipal de Santé soit, 36.72 € de l'heure. Ce taux sera réévalué sur la base des augmentations de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux horaire de rémunération des médecins pédiatre chargé du suivi des enfants dans les crèches à 36.72 € de l'heure.

Création d'un poste d'ingénieur

M. LAFON indique qu'il est nécessaire de créer un poste de d'ingénieur territorial à la direction des services techniques pour assurer la responsabilité du service environnement. Actuellement, le poste est pourvu par un ingénieur non titulaire qui donne entière satisfaction. Le manque de candidatures de fonctionnaires sur les postes d'ingénieur, laisse la possibilité à la commune de recruter un non titulaire.

La création de ce poste doit faire l'objet d'une délibération distincte qui précise le recours à un non titulaire et qui détermine le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Pour ce poste le niveau de recrutement est le diplôme d'ingénieur ou équivalent avec une expérience professionnelle de 3 années ; le niveau de rémunération est l'indice brut 430, majoré 379 soit le 2ème échelon du grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'ingénieur à temps complet.

Modification du tableau des effectifs

M. LAFON propose de modifier le tableau des effectifs en procédant à la création des postes suivants :

- un poste d'éducateur des APS qui permet le recrutement d'un agent au service des sports en remplacement d'un agent parti en détachement au ministère de la jeunesse et des sports
- un poste d'agent d'animation territorial et un poste d'adjoint d'animation qui permettent la poursuite de la professionnalisation de la filière dans les centres de loisirs
- un poste d'auxiliaire de puériculture chef qui permet le recrutement sur ce grade d'avancement d'une auxiliaire de puériculture

et à la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture.

Cette modification du tableau des effectifs entraîne une dépense pour 2003 de 7 908 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les créations et suppressions de postes ci-dessus.

Avenant au contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF

M. LAFON indique qu'à partir du 1^{er} octobre 2003, dans le cadre de l'utilisation de la ligne de trésorerie, le crédit immédiat concernant les chèques émis par les établissements financiers au profit des collectivités sera supprimé. En effet, en sollicitant la ligne de trésorerie, les fonds sont versés sous forme de chèque, le remboursement s'effectuant ensuite par virement. Le chèque est crédité le jour même sur le compte du Trésor. Toutefois, de par les délais de traitement interbancaires, les sommes ne sont encaissées réellement qu'un ou plusieurs jours après. Dès lors, durant ce délai de traitement, l'Etat avance, sans frais, les fonds.

Le ministère des finances a mis un terme à ce mécanisme à partir du 1^{er} Octobre 2003. Désormais, les chèques seront crédités le jour de l'encaissement effectif sur le compte du Trésor. Ainsi, ce nouveau mode de comptabilisation rend l'utilisation des chèques inopérante. Aussi, le versement des fonds s'effectuera par virement, ce qui suppose de passer un avenant à notre contrat d'ouverture de ligne de Trésorerie.

Ces nouvelles dispositions impliquent une modification de certaines caractéristiques par rapport au contrat initial :

- Montant : 3 800 000 €.
- Index de références : EONIA ou EURIBOR 1 mois.
- Durée : 12 mois.
- Marge sur indexes : 0,10 % (aucune marge dans le contrat initial).
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle (facturation semestrielle dans le contrat initial).
- Commission de réservation : 0,05% ; montant prélevé sur le premier versement (Aucune commission dans le contrat initial).
- Mode de versement des fonds : par virement sur le compte du trésor Public.
- Heure de versement des fonds : demande en J avant 10h00 pour un virement effectué en J.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF et autorise le Maire à signer cet avenant.

QUESTION DE M. SOYER :

Lors du débat sur le budget 2003, vous avez indiqué que les charges de personnel étaient en augmentation de 6,7% par rapport au budget 2002 et, je cite le compte-rendu du Conseil du 20 mars 2003 « cette évolution de dépenses ne comprend aucune création de poste et correspond aux augmentations obligatoires ». Ceci était d'ailleurs conforme à ce qui était écrit dans le rapport de présentation et à ce que j'avais entendu à la commission des finances qui avait précédé ce conseil.

Fin avril 2003, j'ai reçu le compte-rendu de la commission des finances et je suis très étonné de lire, je cite « M. LAFON indique que, malgré la stabilisation des effectifs, hors créations de postes liées aux nouvelles structures, les dépenses de personnel augmentent ». J'ai contesté par écrit auprès de M. MERGY, président de la commission, car de mon point de vue ce texte ne correspondait pas à ce qui avait été dit en

commission. M. MERGY m'a répondu et confirmé les termes de son compte-rendu, je cite « il a été précisé par D. LAFON, premier adjoint, que l'évolution de cette dépense correspond aux augmentations légales ainsi qu'à la création de postes liés à de nouveaux services ; à titre d'exemple, il a cité la création de la maison de l'enfant et des parents ».

Ma question, M. le Maire, est la suivante : où est la vérité ?

- dans le compte-rendu de la commission des finances qui annonce des créations de postes
- dans le compte-rendu du conseil municipal qui annonce une stagnation des effectifs

Je vous remercie pour votre réponse.

M. LAFON explique que les services nouveaux, à l'exception de ceux où il existe un taux légal d'encadrement comme la maison de l'enfant et des parents, n'entraînent aucune augmentation de postes.

VŒU DEPOSE PAR M. FAYE et M. LECANTE, élus du groupe associatif :

Vu la lettre du 11 février 2003 de M. le Maire à M. le Sous-Préfet d'Antony

Vu la lettre en réponse du 3 juillet 2003 de M. le Sous-Préfet d'Antony

Vu la lettre du 9 juillet 2003 de M. le Maire à M. le Sous-Préfet d'Antony

Vu la nouvelle lettre en réponse du 28 juillet 2003 de M. le Sous-Préfet d'Antony

Le Conseil Municipal approuve l'avenant suivant au règlement intérieur du Conseil Municipal :

Pour permettre la participation d'élus de tous groupes aux commissions municipales préparant les délibérations du conseil municipal, sans que cela ne puisse fragiliser les délibérations prises « Vu l'avis de la commission », le conseil municipal décide de porter à 13, en plus du maire, le nombre d'élus dans les commissions municipales. »

M. FAYE rappelle que l'adoption de ce vœu permettrait la participation, à nouveau, de tous les groupes du Conseil municipal aux commissions municipales et il pense que dans la réalité, la représentativité des élus associatifs est au moins aussi grande que certains groupes de la majorité qui lorsqu'ils se présentent seuls à des élections recueillent moins de 4% des voix.

M. LE MAIRE, à la demande de M. WEHBI, explique sa position quant à la réponse du Préfet. Il indique que le bureau municipal a décidé qu'il était inutile d'avoir une fragilité juridique de l'ensemble des délibérations.

Le vœu déposé par M. FAYE est rejeté à la majorité absolue (M. FAYE, Mme LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC votent pour, M. LAFON, Mme CALIPPE, M. FREDOUILLE ne prennent pas part au vote).

M. WEHBI propose, dans le respect de la loi, si M. FAYE et Mme LECANTE le souhaitent, que lui-même et Mme VIDALENC démissionnent d'une commission afin de laisser la place aux élus du groupe associatif.

Cette proposition est acceptée par le Conseil Municipal.

INFORMATION DONNEE PAR M. LE MAIRE SUR LES CONSEQUENCES DE LA CANICULE DE CET ETE :

Il y a eu au mois d'août 18 décès, c'est à dire 8 de plus qu'en 2002, essentiellement dans une maison de retraite accueillant des personnes âgées en fin de vie. Les autres maisons de retraite et les personnes à domicile n'ont pas été plus touchées qu'à l'habitude.

M. LE MAIRE souligne la mobilisation du personnel des maisons de retraite, de la Croix-Rouge et des services municipaux qui sont intervenus à de nombreuses reprises.

M. LE MAIRE fait enfin une déclaration solennelle de la majorité municipale :

La municipalité de Fontenay-aux-Roses s'est donnée comme priorité le bien être et l'épanouissement des enfants, en particulier en favorisant leur réussite scolaire.

Les aides éducateurs apportent énormément au fonctionnement des établissements scolaires en permettant la mise en place de salles informatiques, de BCD (bibliothèques et centres de documentation) en participant au suivi des élèves, en animant des ateliers (notamment dans le cadre du Contrat Educatif Local) etc.

Convaincus de l'importance des missions remplies par les aides éducateurs auprès des écoliers et collégiens, nous regrettons le refus du gouvernement de pérenniser ces emplois.

Le Maire de Fontenay-aux-Roses a saisi, au nom de toute l'équipe municipale, le ministre de l'Education nationale afin de lui demander que ce refus s'accompagne au moins d'une création, en nombre identique, de postes d'assistant d'éducation dans les établissements scolaires de notre ville.

Or, contrairement aux déclarations volontairement ambiguës du gouvernement, reprises par ses représentants au niveau de notre assemblée, seuls les postes d'aides éducateurs faisant fonction d'aide pour les enfants handicapés seront remplacés dans les écoles primaires.

Au total, ce sont deux postes d'aide éducateur qui vont encore disparaître cette année scolaire et tous ces emplois (10 au total) seront supprimés au cours des trois prochaines années, remettant en cause de multiples activités proposées aux enfants.

Le collège des Ormeaux est également touché puisque l'un des trois postes d'aide éducateur sera vacant prochainement, plaçant la direction dans de grandes difficultés d'organisation générale et d'encadrement des collégiens.

M. FAYE indique que le groupe associatif approuve cette déclaration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures trente.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 8 octobre 2003
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET

le procès-verbal du Conseil Municipal est consultable en mairie et sur le site de la ville
fontenay-aux-roses.fr